

ID LOGISTICS France
55 Chemin des Engranauds
CS 20040
13660 Orgon

A l'attention de M. Thomas DUQUESNE

Objet : remise en état du site ID LOGISTICS, ZA BEL-AIR à SAINT-CARADEC

Monsieur

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt sur le lieu-dit ZA BEL-AIR à SAINT CARADEC et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément au 5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment qui devront cependant, autant que possible, rester à usage d'activités économiques de types industriel ou logistique.

Nous vous rappelons que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour

Siège administratif la sécurité des personnes,

4/6 bd de la gare
22600 LOUDÉAC

La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tél. 02 96 66 09 09

contact@loudeac-communaute.bzh

www.bretagnecentre.bzh

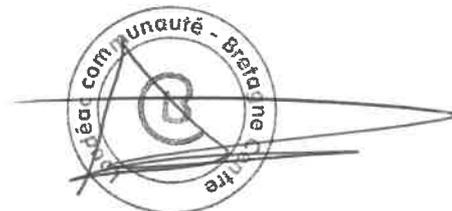
Tous les documents, rapports, études, relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La Communauté donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

Je vous prie de croire, Monsieur, en ma considération distinguée.

Le Président

Xavier HAMON



A St Caradec
Le 8 avril 2022

M. Alain GUILLAUME
Maire
1, Place du Champ de Foire
22600 ST CARADEC

A

ID LOGISTICS France
55 Chemin des Engranauds
CS 20040
13660 Orgon

A l'attention de M. Thomas DUQUESNE

Objet : remise en état du site ID LOGISTICS, PARC D'ACTIVITÉS - BEL-AIR à SAINT-CARADEC

Monsieur

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt sur le lieu-dit Parc d'activités de Saint-Caradec – Bel-Air à Saint-Caradec et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément au 5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment qui devront cependant, autant que possible, rester à usage d'activités économiques de types industriel ou logistique.

Nous vous rappelons que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement(Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cession définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La mairie donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

Je vous prie de croire, Monsieur, en ma considération distinguée.

Alain GUILLAUME
Maire

